

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2011 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1  
M<sup>me</sup> Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline-Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5  
M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**11-01-01 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

**11-01-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010**

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010, tel que présenté.

**11-01-03 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010**

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2010, tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**Règlement numéro 11-01**

Une copie du projet de règlement numéro 11-01 a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

**11-01-04 Adoption du règlement numéro 11-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Godfrey Plachta, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 11-01 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

**SECTION I TAXES FONCIÈRES**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,35 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,10 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

### SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 145 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire d'une résidence permanente (145 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 145 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (145 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 145 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 164 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (164 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire nord.

### SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2011

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	72,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	36,25 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle) :	145 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,15 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif fixe représentant le supplément pour une vidange hors saison	100 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	340 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	450 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une urgence non motivée	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$

### SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

Article 4-1 Qu'une compensation annuelle de 182 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)**

Article 4-2 Qu'une compensation annuelle de 182 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

Article 4-3 Qu'une compensation annuelle de 276 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

Article 4-4 Qu'une compensation annuelle de 690 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

### **SECTION V**

#### **RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.**

Article 5 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 mars : 40 %
- 2<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> juillet : 30 %
- 3<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> septembre : 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

### **SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR**

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

11-01-05

#### **Indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des élus**

Considérant que l'article 11 du règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux prévoit que l'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des élus est fixée par résolution annuellement, à la séance de janvier;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, que l'indemnité ci-dessus citée soit fixée à 0,48 \$ du kilomètre.

11-01-06

#### **Politique familiale – Plan d'action de Trois-Rives**

Considérant les quelques corrections apportées à l'ébauche du plan d'action de Trois-Rives compris dans la Politique Familiale de Mékinac;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'approuver le plan d'action final de Trois-Rives.

11-01-07

### **Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)**

**ATTENDU QU'**à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

**ATTENDU QUE**, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010; les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu :

**D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

**DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

**DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

**DE MOBILISER** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

### **11-01-08 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu:

- Que le conseil municipal approuve les dépenses de 6 223 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 5 300 \$, conformément aux dispositions du ministère des Transports;
- Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

### **11-01-09 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux**

Sur la proposition de Ninon Fortier appuyée par Jean-Paul Rheault il est unanimement résolu:

- Que le conseil municipal approuve les dépenses de 8 630 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 8 000 \$, conformément aux dispositions du ministère des Transports;
- Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

### **11-01-10 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu:

- Que le conseil municipal demande la troisième tranche de la subvention de 25 000 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 5 000 \$, conformément aux dispositions du ministère des Transports;
- Que les travaux exécutés entièrement en 2009 en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

### 11-01-11 Rémunération des journaliers

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Godfrey Plachta et unanimement résolu, de porter à 10,50 \$, le taux horaire des travailleurs journaliers à l'emploi de la municipalité de Trois-Rives à par tir de 2011.

### 11-01-12 Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Trois-Rives

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu, de nommer Godfrey Plachta, président du CCU de Trois-Rives pour l'année 2011.

### Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui nous rappelle que la municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il profite de l'occasion pour réitérer sa conviction qu'elle est un moyen efficace pour améliorer la capacité de gérer les contrats à l'avantage des municipalités et de leurs citoyens, dans le cas où le conseil ait déjà procédé à l'adoption de cette politique

Il poursuit en disant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été sanctionnée le 2 décembre dernier et qu'elle prévoit qu'une municipalité doit adopter, par règlement dans les 12 mois qui suivent cette date, un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de son conseil.

- De Joël Frappier, technicien au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui nous fait part de ses observations, suite à l'inspection du 2 novembre 2010 de l'ancien site de dépôt en tranchée de Trois-Rives, mentionnant les quelques améliorations que la municipalité devra effectuer.
- De Ginette R. Dontigny, conseillère – Relations avec le milieu à Hydro Québec, qui accuse réception de la résolution numéro 10-11-195 adoptée par le conseil municipal de Trois-Rives. Elle nous informe que la Société d'État ne pourra donner suite à la demande d'aide financière d'ensemencement d'ouananiches au lac Mékinac puisqu'elle considère que la baisse de niveau du lac durant les travaux de reconstruction du barrage Mékinac n'aura pas d'impact sur ce poisson.

### 11-01-13 Dépôt de la correspondance

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimentement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

### Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 14 177,06 \$ dont voici le détail :

Fin décembre 2010 (6 480,14\$)

Nicole Léveillé	Salaire semaine du 5 décembre	461,45
Nicole Léveillé	Salaire semaine du 12 décembre + budget	507,08
Nicole Léveillé	Salaire semaine du 19 décembre	461,45
Salaire administration	Semaine du 5 décembre	579,11
Salaire administration	Semaine du 12 décembre	579,11
Salaire administration	Semaine du 19 décembre	128,84
Salaire conciergerie	Semaines du 5 et du 12 décembre	179,72
Salaire conciergerie	Semaines du 19 et du 26 décembre + ajust	298,69
Nicole Léveillé	Salaire semaine du 26 décembre	461,45
Épicerie Lemay-Kinac	Cadeaux bénévoles, divers	268,06
Club Fadoq de St-Joseph	Location salle réunion coop épicerie	45,00
MRC de Mékinac	Vidange boues de fosses septiques	1 773,00
Pitney Bowes	Location photocopieur	550,50
Buroplus	Fourniture de bureau	53,38
Pitney Bowes	Location compteur postal	133,30

Début janvier 2011 (7 696,92\$)

Ministre du Revenu	Retenues et cotisations prov. 2010	5 500,48
Receveur Général	Retenues et cotisations féd. 2010 RP1	1 051,23
Receveur Général	Retenues et cotisations féd. 2010 RP2	1 145,21

11-01-14

### Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Jean-Paul Rheault, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimentement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 10 janvier 2011, totalisant 38 265,22 \$.

Service Cité-Propre inc	Collecte des ordures	4 504,80
Télébec Ltée	Service téléphonique bureau et centre	170,59
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	45,85
SSQ Groupe Financier	Cotisations régime retraite décembre	374,00
Nicole Léveillé (petite caisse)	Poste et cadeaux bénévoles	139,95
Stéphanie Cake	Service premiers répondants	20,00
Fabrice Brière	Service premiers répondants	20,00
Geneviève Thibault	Service premiers répondants	102,10
Sébastien Doucet	Service premiers répondants	20,00
EMRN	Équipement premiers répondants	626,37
MRC de Mékinac	Vidange boues de fosses septiques	331,00
MRC de Mékinac	Enfouissement Régie octobre 2010	3 412,58
Hydro-Québec	Éclairage public	404,56
Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	901,54
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	305,85
Hélène Bellemare	Rémunération et allocation	305,85
Caroline Naud	Rémunération et allocation	305,85
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	305,85
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	305,85
Jean-Paul Rheault	Rémunération et allocation	305,85

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Nicole Léveillé	Salaire semaine du 2 janvier	479,95
Salaire administration	Semaine du 2 janvier	597,76
Groupe CLR	Temps onde radio 1 mois et 2 radios mobiles + location portatif	119,48
Croix bleue Médavie	Assurances collectives janvier	242,80
Télécommunications Xittel	Nom de domaine et serveur 2011 téléphone	223,37
Appartenance Mauricie	10 calendriers historiques	100,00
Odette Contre	Contrat déneigement ch. Lac-aux-Sleighs	8 000,00
CRSBP Centre Mauricie	Contribution 2011	2 802,29
PG Solutions	Soutien et entretien logiciel 2011	3 437,05
Soc. expl. forest. Nord-Joli inc	Location terrain 2011 éco-centre	1 500,00
Pitney Works	Approvisionnement compteur postal	2 000,00
Corp. transport adapté Mékinac	Adhésion 2011	1 038,68
Paroisse St-Martin-de-Tours	Aide financière journal « L'Entre nous »	550,00
Journal La Rivière	Aide financière journal « La Rivière »	1 000,00
Québec municipal	Adhésion 2011 internet	152,38
Corp. touristique de Grand-Mère	Aide financière 2011	200,00
Ass. Québ. d'urbanisme	Adhésion 2011	113,93
MicroMedica	Contrat d'entretien équipement bilbio.	217,78
Société canadienne du cancer	Condoléances	60,00
Fleuriste Marie-Paule	Livraison de fleurs-vœux de rétablissement	73,34
Mach. W. St-Arnault et fils	Travaux de voirie	2 426,84
Épicerie Lemay-Kinac	Produits d'entretien	21,13

### 11-01-15 Description technique du terrain à acquérir de la Fabrique de Saint-Joseph-de-Mékinac

Considérant que la municipalité de Trois-Rives veut faire l'acquisition du presbytère de Saint-Joseph-de-Mékinac et d'une partie de son terrain;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu que la Municipalité fasse produire un plan et une description technique de ce terrain par Brodeur, L'Heureux, Durocher ou Claude Lahaie, arpenteurs-géomètres, le plus tôt possible.

### 11-01-16 Octroi d'un contrat de déneigement

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives octroie le contrat de déneigement de l'extrémité du chemin Saint-Joseph sous sa juridiction (0,6 km), aux Machineries lourdes W. St-Arnault & Fils inc., au même taux du kilomètre que les autres chemins municipaux soit 2 575 \$, ce qui représente 1 545 \$, taxes en sus.

### 11-01-17 Demande au ministère des Transports – Limite de vitesse sur la route 155

Considérant que sur le tronçon de la route 155 compris entre la Société d'établissement de plein air du Québec (SÉPAQ) et le Pont Mékinac, la limite maximale de vitesse est fixée à 90 km/h;

Considérant que la présence de plusieurs commerces dans ce secteur (Rafting Matawin, Libre Service Matawin, Auberge de la Rivière Mattawin, Sépaq) entraîne un va-et-vient constant;

Considérant qu'il est primordial d'améliorer la sécurité des usagers de ce chemin public en appliquant une limite de vitesse raisonnable et convenable;

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)**

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande au Ministère des Transports du Québec d'abaisser à 70 km/h la limite maximale de vitesse permise dans le secteur précité.

11-01-18

### **Clôture de l'assemblée**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Hélène Bellemare, il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.

/s/ Maire

/s/ Secrétaire-trésorière